

## Six étapes pour devenir membre des TCA

- 1** Téléphonnez à une représentante ou un représentant des TCA au Service de recrutement, qui répondra à vos questions sur le fonctionnement de notre syndicat et vous renseignera sur ce que notre syndicat peut faire pour vous. *Joindre un syndicat est un droit prévu par la loi.*
- 2** Dans chaque province et au fédéral, il existe des lois qui régissent votre droit de joindre un syndicat. *Pour joindre nos rangs, vous devez en premier lieu signer une carte officielle d'adhésion aux TCA.*

**La carte de membre que vous signez est un document confidentiel. Seule la Commission des relations du travail la verra. Votre employeur n'aura jamais accès aux cartes ni à une liste de signataires. La confidentialité est assurée par l'article 36 du Code du travail.**

- 3** *Il faut qu'une majorité des salarié(e)s de votre lieu de travail signent une carte officielle d'adhésion aux TCA. Au Québec, vous devez obtenir l'adhésion d'une majorité des salarié(e)s (50% + 1).*
- 4** Dès que votre représentante ou représentant national TCA au recrutement aura reçu suffisamment de cartes signées, une requête sera déposée devant la Commission des relations du travail afin de vous représenter.
- 5** La Commission des relations du travail passera la requête en revue et elle décidera soit d'ordonner un vote si entre 35% et 50% des salarié(e)s ont adhéré, soit d'accréditer automatiquement le syndicat si plus de 50% des salarié(e)s ont adhéré.
- 6** *Dès l'émission de votre certificat d'accréditation, vous serez appelés à élire votre comité de négociation TCA; ceci fait, le syndicat enverra à l'employeur un avis de négociation de la première convention collective.*

